

## Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

|                                          |                                                                                    |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demande n° :</b>                      | 2019-1825                                                                          |
| <b>Demande :</b>                         | Étiquettes du produit nouvelles ou changées -<br>Nouvelle catégorie ou nouvel hôte |
| <b>Produit :</b>                         | Contans WG                                                                         |
| <b>Numéro d'homologation :</b>           | 29066                                                                              |
| <b>Matière active (m. a.) :</b>          | souche de <i>Coniothyrium minitans</i> CON/M/91-08                                 |
| <b>Numéro d'homologation de l'ARLA :</b> | <b>3055181</b>                                                                     |

### But de la demande

Le but de la présente demande était de modifier l'étiquette du produit Contans WG pour prolonger la période d'entreposage et inclure d'autres cultures.

### Caractérisation et analyse du produit

Des données ont été fournies pour appuyer un intervalle d'entreposage jusqu'à 24 mois pour Contans WG lorsque le produit est entreposé à 4° C. Aucun autre renseignement n'est requis pour compléter la base de données de caractérisation et d'analyse du produit pour le Contans WG.

### Évaluations sanitaires

Aucun changement n'a été proposé à la préparation du Contans WG, et la base de données toxicologiques relative au Contans WG est complète; par conséquent, une évaluation toxicologique n'était pas nécessaire. La souche *Coniothyrium minitans* CON/M/91-08 est faiblement toxique par voies orales, pulmonaires, cutanées, et par inhalation et n'est pas pathogène ni contagieux par voie pulmonaire, ni par injection intrapéritonéale. Ce n'est pas un irritant cutané ni un irritant oculaire.

L'extension du profil d'emploi du Contans WG respecte les mêmes doses et suit le même mode d'emploi que ceux actuellement spécifiés pour les cultures terrestres destinées à la consommation humaine ou animale. Compte tenu du faible profil de toxicité de l'ARLA et de la préparation commerciale, et de l'attente voulant que le mode d'emploi de l'étiquette soit observé par les spécialistes de la lutte antiparasitaire lorsqu'ils utilisent la préparation commerciale, l'extension du profil d'emploi ne devrait pas poser de risque préoccupant pour la santé.

Les mesures actuelles d'atténuation des risques, telles qu'un équipement de protection individuelle, réduira l'exposition au minimum et protégera les préposés à l'application, au mélange et au chargement, ainsi que les préposés à la manipulation qui sont susceptibles d'être exposés. Aucune autre mesure n'est requise pour atténuer le risque dû aux nouvelles utilisations proposées.

L'extension du profil d'emploi du Contans WG à d'autres cultures terrestres destinées à la consommation humaine ou animale ne devrait pas augmenter de façon significative l'exposition alimentaire ou l'exposition dans l'eau potable. Par conséquent, le risque lié à la consommation d'eau et d'aliments (aliments et eau potable) dû à l'utilisation du Contans WG est acceptable si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

### **Limite maximale de résidus**

#### Limites maximales de résidus pour pesticides

Dans le cadre du processus d'évaluation avant l'homologation d'un pesticide, Santé Canada doit s'assurer que la consommation d'une quantité maximale de résidus, qui pourraient demeurer vraisemblablement sur un aliment lorsqu'un pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, ne présentera pas de préoccupation pour la santé humaine. Cette quantité maximale de résidus prévue est alors fixée comme limite maximale de résidus (LMR) et réglementée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) aux fins de la disposition de la *Loi sur les aliments et drogues* relative à la falsification. Santé Canada fixe scientifiquement les LMR afin de s'assurer que les aliments consommés par les Canadiens sont sûrs.

Il n'est pas nécessaire d'établir une LMR en application de la *Loi sur les produits antiparasitaires* pour la souche de *Coniothyrium minitans* CON/M/91-08.

### **Évaluation environnementale**

L'extension du profil d'emploi du Contans WG inclut l'ajout de poivron, d'aubergines et de luzerne à la liste de cultures terrestres destinées à la consommation humaine et animale; ces cultures entrent dans les catégories de sites d'utilisation pour lesquelles le produit est déjà homologué. Les doses, le moment de l'application, et les méthodes d'application sont les mêmes que ceux actuellement spécifiée pour d'autres cultures.

L'exposition environnementale ne devrait pas augmenter de façon significative par l'extension du profil d'emploi, et l'étiquette de la préparation commerciale actuelle comporte les allégations et les mises en garde appropriées pour limiter le ruissellement des champs traités. On ne prévoit aucun effet négatif sur l'environnement.

## **Évaluation de la valeur**

Les renseignements relatifs à la valeur examinés à l'appui du Contans WG étaient constitués d'une justification de l'extrapolation de l'efficacité du produit à partir de cultures actuellement homologuées semblables avec des pratiques de production similaires d'aubergines, de poivrons et de luzerne. Parce que le Contans WG n'est pas appliqué directement sur les plantes, mais agit dans le sol et sur les résidus végétaux pour réduire la charge de sclerotinia inoculum, la justification a été considérée comme acceptable.

Un élargissement de l'éventail de cultures susceptibles d'être protégées par le Contans WG assurera aux producteurs une plus grande souplesse lors de l'utilisation de ce biopesticide pour supprimer une maladie fréquente, la sclérotiniose, de nombreuses plantes importantes pour l'agriculture.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé une évaluation des renseignements disponibles, et a jugé les renseignements suffisants pour appuyer les modifications apportées à l'étiquette du produit Contans WG.

## Références

| PMRA<br>Document<br>Number | Références                                                                                                                                                          |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2987056                    | 2016, Shelf life of <i>Coniothyrium minitans</i> CON M9108 WG - Packaging material: LDPE, DACO: M2.11 CBI                                                           |
| 3021889                    | 2014, Biological Method: Determination of the total spore number and spore viability in different biological formulations based on fungal spores, DACO: M2.10.1 CBI |
| 2987057                    | 2019, Canadian Use Description Scenario for Contans WG: Addition of Crops, DACO: 5.2,M5.0                                                                           |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9